La défense des privilèges fiscaux

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1316

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1015255

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La défense des privilèges fiscaux

Le canton de Vaud demeure en Suisse le canton des disparités fiscales les plus fortes. Est-ce encore admissible?

Le canton de Vaud avait cette particularité, unique en Suisse, de connaître, il n'y a pas si longtemps, quelques communes qui n'exigeaient pas d'impôts. Elles n'investissaient guère, les charges étaient modestes pour des habitants peu nombreux, l'exploitation des forêts dégageait un bon bénéfice. Cette originalité leur valait périodiquement un reportage «ethnographique» de la presse alémanique. Sous la pression des nouveaux coûts, liés pour certaines à une croissance démographique, notamment de contribuables alléchés, l'impôt a été introduit.

Mais ces quelques communes forestières cachaient de leurs arbres les innombrables communes lémaniques, à l'origine plutôt viticoles, au taux d'impôt très bas grâce à l'apport du contribuable à gros revenus travaillant à Genève, Morges, Lausanne, Vevey. Le canton de Vaud demeure en Suisse le canton des disparités fiscales communales les plus fortes. À l'intérieur d'une même communauté un tel écart, en terme d'équité, est-il admissible? D'autre part, quand les finances cantonales sont exsangues, de tels privilèges sont-ils justifiés?

La facture sociale

Le Conseil d'État propose en réponse à deux questions d'augmenter la participation des communes à la facture sociale et, en modifiant les coefficients de pondération, de demander par habitant 1038 fr. aux communes les plus riches (au nombre de 36) contre 32 fr. aux communes les plus pauvres (2). Ainsi pour 58677 habitants, les communes de la classe 1 paieront 61 millions et pour 359 habitants celles de la classe 13, 11000 francs. Les communes touchées poussent évidemment des cris de gorets écorchés. Elles ont réussi, en assemblée générale, à convaincre une majorité que leur cause était celle de tous. Le Grand Conseil devra arbitrer.

L'enjeu

Il est vrai que les finances des communes aisées seront bousculées par cette charge supplémentaire. Mais elles ont avec des coefficients communaux extrêmement bas d'énormes réserves fiscales. Même si elles y touchent, elles demeureront avantagées. Leurs finances ne sont ébranlées que dans la mesure où elles n'acceptent pas de remettre en cause leur privilège.

Faire la politique du pire

Les communes chefs-lieux ont, elles, des intérêts contradictoires. Vu leur nombre d'habitants, une augmentation légère par tête est tout de même sensible. Mais d'un autre côté, elles ne peuvent que se réjouir de voir combattus les privilèges de quelques communes résidentielles de leur périphérie qui leur font une concurrence fiscale contestable. Le vote de leurs députés sera décisif.

Enfin, les relations Vaud-Genève, qui sont tant à l'ordre du jour, ne peuvent que bénéficier d'une atténuation de l'attractivité fiscale excessive des communes du district, celle de Nyon notamment. Mais surtout, dans la situation grave des finances cantonales, refuser cette contribution, déjà portée au budget 1998 pourtant déficitaire, serait faire la politique du pire. À observer de près. Pour une fois, un appel nominal ne manquera pas d'intérêt. *ag*

Bonne gestion ou bonne rentrée?

La facture sociale comprend actuellement six volets sociaux: aide sociale, prestations complémentaires AVS/AI, subsides assurance maladie, protection de la jeunesse, enseignement spécialisé, aide aux résidents en EMS. Le tiers du coût de ces aides est facturé aux communes en fonction de leur capacité financière. Le Conseil d'État propose d'y ajouter un chapitre supplémentaire (la participation cantonale à l'AVS/AI et aux allocations familiales dans l'agriculture) et de renforcer l'effet de péréquation.

Différences de recettes

Les impôts communaux varient dans le canton d'un taux de 40 au minimum à 140 au maximum (le taux cantonal est à 129). Actuellement dans le pire des cas, en tenant compte du rendement effectif des impôts pour les communes concernées, la facture sociale représente l'équivalent de 28 points d'impôt. Un exemple parmi d'autres: Bretonnières. Avec le nouveau système, l'augmentation correspondrait pour cette commune à 14 points. Bretonnières, si elle devait financer cette augmentation par l'impôt, devrait donc théoriquement augmenter son taux d'imposition de 70 à 84. L'augmentation est de même ampleur pour une commune comme Chavannes-des-Bois, dont le taux d'imposition devrait passer de 40 à 54 (pour cette commune la facture sociale actuelle représente l'équivalent de 24 points d'impôt).

A l'autre bout de l'échelle, une commune comme La Rogivue, pour laquelle la facture représente 5 points d'impôt, pourrait théoriquement diminuer son taux d'imposition de 140 à 138...

Les communes «riches» invoquent volontiers une bonne gestion pour expliquer leur situation financière favorable. Si cela était vrai, les compétences seraient distribuées selon un critère géographique: dans le district de Nyon les meilleurs gestionnaires, dans l'arrière-pays les vilipendeurs des deniers publics.

La réalité est tout autre: dans des communes comme Chéserex et Buchillon par exemple, chaque point d'impôt rapporte plus de 60 francs par habitant; ce chiffre tombe à 27 francs à Lausanne, moins de 18 à Renens et moins de 10 à Treytorrens et Vaugondry...

Où l'on voit que la différence entre communes est à chercher dans les recettes, et non pas du côté de dépenses inconsidérées. La Côte est d'ailleurs plus riche en aménagements coûteux et en grandes salles luxueuses que les districts de Payerne ou Moudon. *gs*